

Ville de ROYAN

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964

**Marché pour fournitures  
scolaires gratuites**

Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre,  
à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert  
MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964

Etaient présents MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE,  
MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE,  
BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal  
procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La librairie La Fontaine place du Pont de Cherves  
a assuré la livraison des fournitures scolaires nécessaires  
aux enfants des classes primaires des écoles publiques de  
la Ville.**

**Afin de permettre le règlement des mémoires  
déposés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser  
le Maire à passer un marché de gré à gré limité à la somme  
de 30.000 francs.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSIDERANT** que la librairie La Fontaine, Madame LABEYRIE-  
BOULERNE, assure la livraison des fournitures scolaires  
dans les écoles publiques de la Ville à l'entière satis-  
faction des directeurs d'établissements et aux meilleures  
conditions,

**DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à passer un marché de gré  
à gré avec Madame LABEYRIE BOULERNE Librairie La Fontaine  
Place Pont de Cherves à Royan, pour la livraison des  
fournitures scolaires aux enfants des écoles publiques.

- que le montant du marché sera limité à la somme de 30,000 francs

- que la dépense sera imputée chapitre XXI article 4 du budget primitif 1964.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que susdits

Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-SUR-MER, le 30 DEC. 1964

Le Sous-Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text 'Le Sous-Préfet,'.



CONFIDENTIAL - SECURITY INFORMATION

Reference: [illegible]

Date: [illegible]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

Summary of Findings

[Faint, illegible text block containing the main body of the report]

[Faint, illegible text on the right margin]



Gomme kermesse.....	0,07
double décimètre bois.....	0,16
protège cahiers 4 rabats.....	0,13
" " nylon.....	0,18
" " carte de Lyon.....	0,35
Carnets Correspondance Sudel.....	0,12
Bovard Carson.....	0,06
Pluses Henry (144).....	5,70
" Sergeant Major (100).....	1,80
" Incorruptibles.....	2,80
" Trévid (script) 1/4 unité.....	0,18
Craie blanche Savénié.....	1,25
" " Capucolor.....	1,50
" couleur avésilia.....	1,80
" " Capucolor assorties.....	1,80
" " unicolore.....	2,10
Pinceaux n° 8.....	0,80
" n° 10.....	0,90
" n° 12.....	1,10
" n° 18.....	1,60
" n° deils.....	0,20
Rapporteurs nylon.....	0,42
Coups métal.....	0,75
" bois.....	0,35
doce encre violette.....	0,50
" " rouge, noire, bleue.....	0,70
Crayons scolaires Jaumont la douzaine.....	1,10
" couleur Calypso la douzaine.....	2,30
" ardoise la cent.....	2,00
porte crayon ardoise.....	0,15
règle vernis 30 cm.....	0,26
mail buillard.....	3,40
Peinture poudre les 500.....	5,00
" " les 100 grammes.....	1,30
Crayon à bille oversharp.....	0,45
" " une mystère.....	0,65
Taille crayon 1 usage.....	0,60
" " 2 usages.....	0,90
Porte plume ordinaire.....	0,07
" " seule pince.....	0,12
" " bariolé.....	0,45
" " FAT.....	0,65
Papier bleu écruier (fort).....	0,16
chemise dossier.....	0,10 et 0,15
Feuille dossier.....	0,25
Feuille bristol (un ou 5 x 5).....	0,40
Feuille dessin blanc.....	0,20 et 0,25
" " couleur.....	0,45 et 0,50

A tous ces prix s'ajoutent la taxe locale et le CA à 2,8 %.

Les livres scolaires seront fournis avec remise de 15 %.

ARTICLE 2. - Le montant du marché est limité à la somme de 30 000 F (trente mille francs) mais ne constitue pas pour la ville l'obligation de commande jusqu'à cette somme, si la nécessité ne s'en fait pas sentir.

ARTICLE 3. - Madame LABEYRIE-BOULERNE affirme, sous peine de réiliation de plein-droit du présent marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de l'article 50 de la loi du 14 avril 1952.

ARTICLE 4. - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54-318 du 30 décembre 1954, publié au Journal Officiel du 1er janvier 1955.

Royan, le 22 décembre 1964

Le Fournisseur,

Le Maire,

*M. M. M. M.*